

Guy BÉZIER ...

Guy BEZIER est le jeune homme de dix-neuf ans qui, lors de la manifestation organisée le 28 mai 1956 par un comité nazairien pour la cessation de la guerre en Algérie sectionna un tuyau à la micheline qui devait convoyer des rappelés. Il n'était membre d'aucune organisation et d'aucun parti.

Plusieurs milliers de manifestants avaient ce jour convergé vers la gare dont l'enceinte fut franchie et, dans l'atmosphère de surexcitation accrue par l'afflux des forces de police, Guy Bézier fut celui qui accomplit le geste...

Il n'entre pas dans ce propos de juger cet acte spontané. Il l'a été, sans ombre de clémence au demeurant, par le tribunal militaire de Rennes, lequel a condamné son auteur à cinq ans de prison. Le pourvoi en Cassation vient d'être rejeté et la remise de la peine par le Président de la République reste le seul espoir pour Guy Bézier de retourner à la vie.

J'ai parlé d'acte jugé car il est impensable un seul instant que le jeune Bézier ait prémedité le sien ou même commis celui-ci de sang-froid. Il ne peut s'agir que d'un geste accompli d'instinct et lié à la manifestation elle-même. Mais, s'il en est ainsi, il reste à arrêter tous les autres manifestants du 28 mai - voire tous ceux qui les approuvèrent - sans quoi Guy Bézier demeure non pas coupable, mais victime expiatoire.

A l'initiative de jeunes, fort justement bouleversés par une telle situation, un comité départemental composé de gens pour qui la forêt ne cache pas l'arbre, s'est fait jour et a demandé à, qui de droit la grâce du jeune emprisonné.

Il est vrai qu'en son temps, une autre politique de l'affaire s'était manifestée.

J'ai sous les yeux le texte publié le 7 août 1956 par un quotidien local. Il émane du bureau du syndicat C.G.T. des métaux de Saint-Nazaire et il rend Guy Bézier seul responsable de l'acte à lui imputé puisqu'on y lit que le dit acte "revêt un caractère individuel qu'il (le bureau syndical) a toujours réprouvé".

On lit par ailleurs "Le bureau du Syndicat a décidé de lancer une grande campagne pour obtenir la libération de Guy" et plus loin "toutes les organisations et tous les hommes épris de justice" sont appelés "à constituer en comité de défense de Guy Bézier" puis, "provisoirement, le siège de ce comité sera à la Bourse du travail C.G.T...".

De cette déclaration, il ressortait en substance que s'associer à ce comité lequel n'a pratiquement pas existé, c'était faire œuvre de charité mais non de solidarité vis-à-vis de Guy Bézier après avoir admis l'absurdité consistant à classer les actes humains en deux groupes, ceux à caractère individuel et... les autres dont j'aimerais, pour mon compte personnel, connaître quelques exemples.

Faut-il en tout cas que les membres du bureau du syndicat C.G.T. des métaux soient à ce point sûrs de leurs adhérents qu'ils puissent se porter garante de leur comportement jusqu'au geste s'assortissant au réflexe au cours d'une manifestation et, quel beau sujet de méditation il y a là!

J'ai pourtant souvenance de cas analogues à celui qui me préoccupe où les turbulents furent l'objet de plus de sollicitude de l'état-major stalinien que Guy Bézier. Il est vrai que ce dernier n'était pas un contrevenant d'obéissance, ce qui peut expliquer bien des choses et donner un sens à l'acte de caractère non individuel...

Mais, de grâce, que la politique de présence propre à chaque église n'ait pas pour effet d'amener les mouches de notre coche à perdre Guy Bézier après l'avoir renié? Il faut ranger les panneaux publicitaires et les cartes postales: Guy Bézier n'a que faire de la palme du martyre c'est sortir de prison qu'il veut.

Nous apprenons avec joie, au dernier moment, la libération de Guy Bézier de la prison d'Oermingen, où il était détenu depuis huit mois. Cette heureuse nouvelle n'infirme en rien le sens du présent article consacré à cette affaire.